



PUIG

Politique
de santé
et de sécurité
au travail



| | |
|------------------------------------|---|
| Contexte | 3 |
| Objectif | 3 |
| Champ d'application | 3 |
| Engagements et principes | 4 |
| Approbation, publication et examen | 5 |



Contexte

Comme indiqué dans notre Code d’Éthique et notre Politique des Droits de l’Homme, **Puig**¹ s’engage à maintenir un lieu de travail sûr et sain, à s’assurer que ses activités sont conformes aux réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité, ainsi qu’à améliorer continuellement les normes de santé et de sécurité au travail.

Objectif

La présente Politique reflète les engagements de l’entreprise en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que de bien-être des employés sur leur lieu de travail et lors d’interactions avec des tiers. Elle établit également les principes régissant les actions et les priorités de l’entreprise pour garantir un environnement de travail sain et sûr.

Champ d’application

La présente Politique s’applique à l’ensemble des employés, entités et activités de **Puig**.

Les départements spécifiques de **Puig** et les unités commerciales locales, soutenus par le service Santé et sécurité au travail, peuvent élaborer la présente Politique dans le cadre de leurs directives divisionnelles ou locales, qui seront toujours conformes aux termes, principes et comportements contenus dans la présente Politique.

Les normes énoncées dans la présente Politique peuvent parfois dépasser celles requises par la législation locale. Dans ce cas, les normes de la présente Politique s’appliqueront. Cependant, suite à notre engagement à respecter strictement la loi applicable, si la loi locale exige des normes plus élevées que celles établies dans la présente Politique, la loi locale prévaudra toujours.

¹ « Puig » désigne la société Puig Brands, S.A. et ses filiales et toute autre entité susceptible d’être constituée à l’avenir et sur lesquelles Puig Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle direct ou indirect, conformément à l’article 42 du Code de commerce espagnol.



Engagements et principes

Pour atteindre les objectifs de la présente Politique, la société prend les engagements suivants :

- Fournir des conditions de travail saines et sûres, éliminer les dangers et minimiser les risques sur tous les lieux de travail.
- Respecter toutes les exigences légales applicables partout où **Puig** exerce ses activités ainsi que toutes les autres exigences auxquelles la société souscrit volontairement.
- Promouvoir la participation des employés à la santé et à la sécurité au travail et veiller à ce que leurs représentants soient consultés sur les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Les principes et priorités ci-dessous soutiennent ces engagements :

- La santé, la sécurité et le bien-être des employés sont des priorités absolues dans toutes les activités commerciales de **Puig**.
- L'engagement de **Puig** envers la santé et la sécurité au travail implique chaque employé et partie prenante. **Puig** attend de tous ses employés et parties prenantes qu'ils soient conscients de cet engagement et qu'ils assument la responsabilité du maintien et de la protection de la santé et de la sécurité dans leurs activités et interactions avec d'autres employés et parties prenantes.
- Des évaluations régulières des risques en matière de santé et de sécurité sont effectuées afin de déterminer les mesures nécessaires en vue d'atténuer les risques identifiés pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés. Un ensemble de procédures est disponible pour détecter et éviter les risques et assurer la mise en œuvre des actions correctives et préventives pertinentes.
- La réduction des accidents du travail et des risques pour la santé et la sécurité est un objectif continu pour **Puig**.
- La formation et la sensibilisation des employés sont essentielles pour atteindre les objectifs énoncés dans la présente Politique. Une formation régulière en matière de santé et de sécurité est dispensée aux employés et des registres sont tenus à ce sujet.



- Les normes énoncées dans la présente Politique sont promues par le service Santé et sécurité au travail sur l'ensemble de la chaîne de valeur (y compris les activités en amont et en aval) par le biais de nos relations contractuelles et des processus et audits de diligence raisonnable pertinents.
- **Puig** examine et met régulièrement à jour son système de gestion de la santé et de la sécurité au travail et cherche à s'assurer que les conditions de travail sur chaque lieu de travail sont surveillées, mesurées et améliorées en permanence.
- Dans la mesure du possible, les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité opérationnelles suivent les principes des normes internationales reconnues telles que la norme ISO 45001.
- Les employés et autres parties prenantes (y compris les stagiaires et les sous-traitants externes) sont tenus de signaler tous les dangers, incidents, blessures et maladies liés au travail. Tous les accidents, incidents et accidents évités de justesse doivent être enregistrés et faire l'objet d'une enquête. Des contrôles doivent par ailleurs être mis en place pour éliminer et prévenir les blessures ou incidents futurs et améliorer continuellement les normes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.
- Il est du devoir de l'ensemble des employés de prendre toutes les mesures disponibles pour assurer leurs propres santé et sécurité et celles de toute autre personne qui pourrait être affectée par leur travail.

Approbation, publication et examen

La présente Politique a été présentée au CEO par la *OHS & Environment and IMS Director*, approuvée le 23 de décembre 2024 et est entrée en vigueur à ce moment-là. La présente Politique est disponible sur l'intranet, sur le site Web de **Puig**, et sera communiquée aux employés de **Puig** et aux autres parties prenantes, le cas échéant.

Le service Santé et sécurité au travail est responsable de la publication, de l'examen et de la mise à jour de la présente Politique, le cas échéant. Elle remplace et annule toute Politique ou procédure antérieure.

En cas de non-respect de la présente Politique, **Puig** prendra des mesures juridiques (y compris de nature disciplinaire) ou contractuelles, en fonction de la nature de la non-conformité.